



MUNICIPALITE DE GIEZ

Informations officielles printemps 2024

ELAGAGE – parcelles privées

La Municipalité vous prie de bien vouloir tailler **d'ici au 15 mai 2024** la végétation (arbres, arbustes, haies, etc.) de façon que ces plantations ne débordent pas sur le domaine public.

DESAFFECTATION PARTIELLE DU CIMETIERE DE GIEZ

La Municipalité vous informe qu'une partie du cimetière de Giez sera désaffectée à partir du 28 octobre 2024. Toutes les informations détaillées sont disponibles au greffe municipal, au pilier public et sur le site internet de la commune. Un avis officiel a été publié dans la Feuille des avis officiel du mardi 23 avril 2024.

ASSAINISSEMENT ROUTIER ET DES RESEAUX SOUTERRAINS DE LA ROUTE DU PETIT MONTBORGET – ROUTE D'ORGES

La Municipalité vous convie à une séance publique d'information concernant les travaux d'assainissement routier et des réseaux souterrains du secteur précité qui sont actuellement projetés en 2025.

- **La séance aura lieu à la grande salle le mercredi 05 juin 2024 à 19h00.**

Les propriétaires fonciers impactés seront invités personnellement.
Une enquête publique aura lieu sur la fin du printemps.

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Nous avons besoin de votre aide pour lutter contre cet insecte nuisible. Nous vous invitons à annoncer les nids sur le site www.frelonasiatique.ch. Vous trouverez également toutes les informations sur le site internet de la commune et au pilier public.

ASSOCIATION PARTA'GIEZ

Vous êtes né ou née avant les années 1960 ? Cette activité est faite pour vous !

Petite excursion sur le Balcon du Jura le vendredi 21 juin 2024, au programme :

10h00	Rendez-vous devant le collège de Giez, départ en bus
11h00	Apéritif au chalet d'alpage La Redallaz
12h30	Repas, assiette du jour au Grand Hôtel des Rasses
15h30 env.	Retour à Giez

Frais : Repas et petite participation pour le transport
Inscriptions : Jusqu'au 31 mai 2024 par téléphone à
Mélania Cena 078 715 04 42
Christiane Charmey 079 262 61 93



MUNICIPALITE DE GIEZ

Informations officielles printemps 2024

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA GESTION DES DECHETS

Nous vous informons que le nouveau **règlement communal sur la gestion des déchets** est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Il est accompagné d'une **directive communale** ainsi que du **mémento des déchets**. Ce memento, qui précise les modalités de collecte des déchets, vous est transmis en annexe et est à conserver. Les documents sont également accessibles sur le site internet.

Depuis cette année, la **taxe forfaitaire pour les ménages** est désormais calculée en fonction de la taille des ménages. Pour l'année 2024, les enfants nés en 2006 ou après sont automatiquement exemptés du paiement de la taxe.

Les **jeunes adultes en formation** (étudiants ou apprentis) des années 1999 à 2005 peuvent bénéficier d'une taxe réduite à 50 %. Cette réduction n'est accordée que sur la base d'une **demande écrite** accompagnée d'une attestation d'étude ou d'apprentissage. Les documents sont à transmettre annuellement au bureau communal ou à l'adresse greffe@giez.ch. Compte tenu du changement de règlement, la demande peut exceptionnellement être transmise **d'ici au 31 mai 2024**. Dès 2025, la demande devra être transmise d'ici au 31 mars de l'année en cours pour être prise en compte.

Finalement, une **taxe forfaitaire pour les entreprises** est désormais facturée.

POLICE DES CHIENS

Dans le cadre du recensement cantonal, et en application de l'art. 9 de la Loi sur la police des chiens du Canton de Vaud du 31 octobre 2006, la Municipalité de Giez informe les propriétaires ou détenteurs de chiens qu'ils sont tenus de **déclarer** au greffe municipal **d'ici au 15 mai 2024** :

- **Les chiens acquis ou reçus en 2023 et 2024**
- **Les chiens nés en 2023 et 2024 et restés en leur possession**
- **Les chiens vendus, décédés ou donnés au cours de l'année 2023 et 2024 (pour radiation)**
- **Les chiens qui n'ont jamais été annoncés**

Les indications nécessaires : la race, la couleur de la robe, la date de naissance, la date de l'acquisition, le lieu de provenance, le carnet contenant le n° de la puce électronique.

Les chiens doivent être identifiés au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire.

Nous vous rappelons que selon l'art. 65 du règlement communal de Police ainsi que selon l'art. 17 de la loi cantonale sur la police des chiens (LPoIC), les chiens doivent être tenus en laisse sur le domaine public. En cas de non-respect, une dénonciation sera déposée auprès des services compétents.

Quand et où tenir mon chien en laisse ?	
Où ?	Quand ?
Forêt et lisière de forêt	Du 1 ^{er} avril au 15 juillet
Prairies attenantes situées en zone agricole	Du 1 ^{er} avril au 15 juillet
Réserve naturelle, site naturel protégé, zone de tranquillité	Selon les dispositions propres au site
Sites de protection de la faune sauvage (réserve cantonale de faune, district franc, réserve d'oiseaux d'eau)	Toute l'année
Pâturage avec du bétail	Pendant la présence du bétail